

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

LOI DE FINANCES POUR 2007 - (n° 3341)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 34

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 34

État B**Mission "Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural <i>dont titre 2</i>	0	6 885 876
Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés <i>dont titre 2</i>	0	4 485 150
Forêt <i>dont titre 2</i>	0	2 037 907
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture <i>dont titre 2</i>	0	722 617
TOTAUX	0	14 131 550
SOLDE	-14 131 550	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 517.700 € le plafond de la mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 163.000 € sur le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural », action 01 « Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux », titre 6, catégorie 64.
 - 133.300 € sur le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural », action 02 « Politique du cheval », titre 6, catégorie 64.
 - 40.000 € sur le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural », action 04 « Modernisation des exploitations et maîtrise des pollutions », titre 6, catégorie 64.
 - 4.000 € sur le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural », action 05 « Mesures agro-environnementales et territoriales », titre 6, catégorie 64.
 - 8.000 € sur le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural », action 06 « Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture », titre 6, catégorie 64.
 - 165.900 € sur le programme « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés », action 01 « Adaptation des filières à l'évolution des marchés », titre 6, catégorie 64.
 - 1.500 € sur le programme « Forêt », action 03 « Amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt », titre 6, catégorie 64.
 - 2.000 € sur le programme « Forêt », action 04 « Prévention des risques et protection de la forêt », titre 6, catégorie 64.
- 2) une minoration des crédits de 14.649.250 € destinée à gager les ouvertures de crédits opérée lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -7.234.176 € sur le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural ».
- -4.651.050 € sur le programme « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés ».

- -2.041.407 € sur le programme « Forêt ».
- 722.617 € sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».